

Image not found or type unknown



Installation d'un compteur d'eau

Par **1963pascal**, le **10/04/2013** à **07:15**

Bonjour

Je suis au RSA et l'impression que cela va continuer, je voudrais faire des économies d'eau. Dans mes charges je paie actuellement 20 euros par mois pour l'eau, étant seul j'ai fait le calcul ça devrait me coûter moins de 10 euros par mois, voire moins en faisant très attention.

Mon propriétaire ne veut pas que j'installe un compteur d'eau individuel, à t-il le droit en vue de ma situation.

Merci

Cordialement

Pascal **bxxxxxxxxx**

Par **amajuris**, le **10/04/2013** à **09:23**

bjr,
si c'est prévu dans le bail comme ça, vous ne pouvez pas l'obliger à installer un compteur d'eau.
cdt

Par **Lag0**, le **10/04/2013 à 10:25**

Bonjour,

Amatjuris vous a bien répondu, le propriétaire n'a pas d'obligation d'installer un compteur individuel.

En revanche, lors de la signature du bail, il avait obligation de vous remettre la grille de répartition des charges et donc de quelle façon est calculée votre quote part de la facture d'eau. L'avez-vous eue ?

Par **1963pascal**, le **10/04/2013 à 21:16**

Bonsoir,

Je suis dans cet appart depuis 1983, et le syndic qui gère les HLM a été changé en 1987.

Non, aucune indication lors de la signature du bail en 1983 pour la répartition et le paiement de l'eau consommée.

Par **Lag0**, le **11/04/2013 à 07:02**

Vous n'aviez pas précisé qu'il s'agit d'une copropriété.

Donc la répartition des charges est fixée ici par le règlement de copropriété et l'état descriptif de division.

Si des compteurs individuels venaient à être posés, ce serait au niveau de la copropriété, pas de votre seul logement.

Par **1963pascal**, le **11/04/2013 à 12:11**

Merci pour votre réponse

Dans mon immeuble il n'y aucun propriétaire,nous somme tous des locataires.

Merci

Par **Lag0**, le **11/04/2013 à 13:21**

Ah ? Donc l'immeuble n'appartient à personne ?

C'est vous qui parliez de syndic, s'il existe un syndic, c'est bien qu'il s'agit d'une copropriété !

Par **1963pascal**, le **11/04/2013 à 13:32**

Bonjour,

Mes excuses, Je n'y connais rien, je parle syndic l'endroit ou je paie mon loyer en faite c'est la S.E.M
(société d'économie mixte) tous les immeubles appartiennent à la Mairie de Villeneuve-la-Garenne
qui sont gérés par la S.E.M
Merci

Par **Lag0**, le **11/04/2013** à **13:48**

Bon, à force d'informations contradictoires, on va revenir au point de départ.
S'il s'agit d'une monopropriété (immeuble appartenant entièrement à un seul propriétaire), les premières réponses étaient bonnes.

Par **1963pascal**, le **17/04/2013** à **02:04**

Bonsoir,
Le propriétaire, pour la totalité des immeubles est une mairie, cela change t-il les choses ?
Merci

Par **Lag0**, le **17/04/2013** à **07:56**

Non, un propriétaire, qu'il soit personne physique ou personne morale, a les mêmes devoirs.

Par **1963pascal**, le **17/04/2013** à **15:14**

Ok
Merci pour tout